

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 31 MARS 2021
à SAURAT**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Marie-Thérèse BAULU, Martine SERRANO, Ginette CHALONS, Nadège DENJEAN-SUTRA, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Bernard DUNGLAS.

Procurator(s) : De Monsieur Bernard FARANDOU à Monsieur François VERMONT, de Monsieur Michel ANQUET à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Philippe PUJOL, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Martine SERRANO, de Madame Floria GENTIL à Madame Ginette CHALONS, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Alain MANENC à Monsieur Alexandre BERMAND.

Monsieur Rouan accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Intervention de l'association des communes forestières de l'Ariège

Monsieur le Président le remercie et présente au Conseil Communautaire les représentants de l'association des communes forestières de l'Ariège. Monsieur Frédéric Laffont, son Président ainsi que Messieurs Patrick Berlureau et Jean-Paul Rouquier, membres du Bureau, assurent une présentation de cette structure et de ses interventions.

Informations au Conseil Communautaire

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre de sujets :

- Rencontre avec le nouveau DDFIP (Monsieur Paul CHATAIL),
- Rencontre avec les dirigeants d'Aluminium Sabart et les représentants syndicaux de cette entreprise,
- Projet de Territoire : rencontre AUAt et création comité de suivi,
- SMECTOM : point Conseil Syndical du 30.03.2021.

Monsieur Sutra interpelle Monsieur le Président quant à l'objet de convocation de certains Conseillers Communautaires à la gendarmerie de Pamiers.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a fait l'objet d'une réquisition concernant les coordonnées des participants au Conseil Communautaire du 20 février 2020. Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête préliminaire ordonnée par le Procureur de la République sans que l'objet ait été précisé.

Après ces informations, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Il indique également au Conseil Communautaire de la nécessité d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant :

- des attributions de parcelles sur la Zone de Prat Long : il s'agit de deux nouveaux porteurs de projets (SAS Fabrice ARMENIO et Sté PIERRE et JARDINS),
- une demande de subvention à la CAF pour le Pôle Enfance Jeunesse Parentalité.

Après accord du Conseil Communautaire, ces deux sujets sont inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 24 février 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 27 janvier 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1. Comptes Administratifs 2020 : Communauté de Communes, Régie du Plan d'eau, ZAE Prat Long, Transport à la Demande, Atelier-Relais TMC.

Conformément à la Loi, Monsieur le Président cède la présidence à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE et se retire.

Sur la base des documents budgétaires présentés à chaque délégué, il est procédé à l'examen des Comptes Administratifs.

Communauté de Communes :

Monsieur Fournié présente le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Il présente en section de fonctionnement un excédent de 1 051 634.96 euros et en section d'investissement un déficit de 226 898.23 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 824 436.73 euros.

Monsieur Sutra informe le Conseil Communautaire que suite aux informations données sur les opérations d'investissements et plus particulièrement ceux liés à l'acquisition de la « Maison Montaud », les délégués majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège voteront contre le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes est mis au vote. Il est adopté par 21 voix POUR et 12 CONTRE.

- Régie du Plan d'eau :

Monsieur Fournié présente le compte administratif 2020 de la Régie du Plan d'eau. Il présente en section de fonctionnement un excédent de 44 834.45 euros et en section d'investissement un déficit de 4 807.86 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 40 026.59 euros.

Le Compte Administratif 2020 de la Régie du Plan d'eau est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

Monsieur Fournié présente le compte administratif 2020 de l'Atelier-Relais TMC. Il présente en section de fonctionnement un déficit de 34 091.91 euros et en section d'investissement un excédent de 46 209.55 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 12 118.44 euros.

Le Compte Administratif 2020 de l'Atelier-Relais TMC est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

- Transport à la Demande :

Monsieur Fournié présente le compte administratif 2020 du Transport à la Demande. Il présente en section de fonctionnement un excédent de 2 558.60 euros et en section d'investissement, un excédent de 1 678.00 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 4 236.60 euros.

Le Compte Administratif 2020 du Transport à la Demande est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

- ZAE Prat Long :

Monsieur Fournié présente le compte administratif 2020 de la ZAE Prat Long. Il présente un équilibre parfait en section de fonctionnement à 754 531.36 euros et en section d'investissement un déficit de 491 038.99 euros. Il présente un résultat excédentaire global de 491 038.99 euros.

Le Compte Administratif 2020 de la ZAE Prat Long est mis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pujol reprend la Présidence de la séance et remercie l'ensemble du Conseil Communautaire pour la confiance exprimée à travers ces votes.

**2. Comptes de Gestion 2020 :
Communauté de Communes, Régie du Plan d'eau, ZAE Prat Long, Transport à la Demande,
Atelier-Relais TMC**

Monsieur le Président présente successivement les comptes de gestion 2020 de la Communauté de Communes, de la Régie du Plan d'eau, du Transport à la Demande, de l'Atelier-Relais TMC et de la ZAE Prat Long. Ces derniers, conformes aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité.

3. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège : troisième modification simplifiée

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017 et la deuxième, le 19 octobre 2020.

Il explique qu'il convient de procéder à une troisième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour permettre l'aménagement de la zone des Arrigols.

Il s'agira de modifications mineures du règlement écrit visant à encadrer l'urbanisation de la zone d'activités commerciales des Arrigols.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la troisième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit également que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mettra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Tarascon-sur-Ariège du 1^{er} mai au 30 mai 2021 inclus :

- Le projet de modification simplifiée
- Les avis émis par les personnes publiques associées
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Compétence « Mobilités »

Monsieur le Président informe que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, réforme le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe l'objectif de proposer sur l'ensemble du territoire des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence des EPCI et encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple Région-Intercommunalité ».

En application de l'article 8 III de la loi, les Communautés de communes doivent se prononcer sur la prise de cette compétence avant le 31 mars 2021.

À défaut, la compétence d'organisation de la mobilité (AOM) restera organisée par la Région Occitanie. C'est dans ce contexte renouvelé qu'une réflexion sur la faisabilité juridique, technique et financière d'une ou plusieurs autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) sur le périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été menée dès 2018 via l'appel à projets France Mobilités, lancée fin 2019.

Plusieurs scénarii ont été présentés et développés, en appui des acteurs de la Mobilité dont la Région Occitanie.

Monsieur le Président indique de l'inopportunité actuelle de cette prise de compétence dès 2021, et propose de laisser la Région Occitanie, devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité par substitution sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

En effet, devant le manque de visibilité réglementaire, financière et opérationnelle, Monsieur le Président propose de retenir un scénario temporisé de montée en compétence avec un positionnement des élus communautaires d'ici 3/4 ans sur la prise de la compétence mobilité à l'échelle du Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège, suivant un rythme calendaire et négocié en bonne intelligence territoriale avec la Région.

CR validé après modification prise en compte page 6 – CC21.04.2021

Ce choix d'assumer une période de réflexion est aussi celui de la raison permettant d'éclaircir les zones d'incertitude laissées par la LOM, qui sont encore aujourd'hui sujettes à interprétations et complexifiant une décision éclairée.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de laisser la Région Occitanie, devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité par substitution sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- de retenir un scénario temporisé de montée en compétence avec un positionnement des élus communautaires d'ici 3/4 ans sur la prise de la compétence mobilité à l'échelle du Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Siège Administratif : choix maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-037 du 5 mars 2020 l'autorisant à lancer une consultation en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du futur siège de la Communauté de Communes.

Conformément à ladite délibération, une consultation a été lancée du 15 février au 15 mars 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil que cinq cabinets d'architectures ont postulé et remis une offre dans les délais légaux. Il s'agit de :

- CM2A – 09340 VERNIOLLE,
- SCP BENAZET-PINZIO, - 09400 BEDEILHAC-AYNAT.
- AB2 ARCHITECTURE – 31000 TOULOUSE,
- HUGUES MONTBRUN – 31410 SAINT-SULPICE SUR LEZE,
- LE 23 ARCHITECTURE – 31400 TOULOUSE.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont tenues les 15 et 29 mars derniers, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir le cabinet AB2 ARCHITECTURE basé à Toulouse (31000). Le taux de rémunération provisoire est fixé à 8.50 %.

Monsieur Sutra tient à indiquer que les élus majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège voteront contre cette proposition et précise que ce vote ne concerne pas le choix du maître d'œuvre mais bien le projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 23 voix POUR et 12 CONTRE.

6. Projet « Ressourcerie » : étude de faisabilité

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet de création d'une ressourcerie sur le Pays de Tarascon porté par Mesdames SAINT-IGNIAN et BESSETTE via une association « LA CHOUETTE VERTE ».

Monsieur le Président rappelle qu'une ressourcerie a pour vocation de réduire au niveau local, le volume des déchets. Par dépôt directs ou organisés et ciblés, il s'agit de permettre la réutilisation d'objets réparables et

valorisables. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les objectifs nationaux de réduction du volume des déchets.

Afin d'accompagner ce projet, Monsieur le Président indique la possibilité de lancer une étude de faisabilité en partenariat avec l'ADEME. En répondant à un appel à projets, un financement de l'ordre de 70% serait alors possible.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage de cette étude de faisabilité en répondant à cet appel à projets et de s'appuyer sur l'association « LA CHOQUETTE VERTE » pour réaliser cette mission.

Madame Cortès se réjouit que tous les acteurs s'accaparent de ce projet qu'elle connaît bien et qu'elle soutient. Elle met l'accent sur la nécessité de coordonner cette initiative entre la commune et l'intercommunalité pour éviter des doublons préjudiciables.

Monsieur Sutra indique que ces porteurs de projet souhaitent s'installer dans un endroit central comme par exemple la friche de l'Intermarché et souligne leur nécessité à être plus cohérents.

Monsieur le Président indique que la recherche d'un bâtiment à proximité de la déchetterie a été envisagée, toutefois cette étude portée par l'intercommunalité permettra aux porteurs de projets de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision notamment sur leur lieu d'implantation.

Monsieur Fournié tient à rappeler que la compétence « Développement Economique » est intercommunale et demande à l'ensemble des communes de bien vouloir saisir les services de la Communauté de Communes sur ce type de dossiers.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à :

- lancer une étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le Pays de Tarascon,
- solliciter l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets,
- de mandater l'association « LA CHOQUETTE VERTE » pour réaliser cette mission,
- lancer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Projet « Hôtel d'entreprises » : étude de faisabilité

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du besoin d'entreprises de locaux professionnels de petite superficie à faible coût afin de permettre le démarrage ou la poursuite de leur activité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire de l'opportunité d'envisager la création d'un hôtel d'entreprises.

Afin de s'assurer de la pertinence du projet, Monsieur le président indique qu'il serait nécessaire de réaliser au préalable une étude de faisabilité qui analyserait un certain nombre de données allant du besoins en nombre de locaux, de leur superficie, des loyers envisagés mais également du coût de cette construction.

A cet effet, Monsieur le Président informe que plusieurs financeurs pourraient venir atténuer le coût financier de cette étude (Banque des Territoires, Région Occitanie, ...).

Monsieur Sutra indique que l'entreprise de Jérémy Cuminetti a déposé un dossier similaire.

CR validé après modification prise en compte page 6 – CC21.04.2021

Monsieur le Président fait part des multiples échanges sur le sujet de création d'un hôtel d'entreprises sur le territoire du Pays de Tarascon avec Monsieur Kuss. Chacun s'accordant sur l'intérêt d'un tel projet cependant, le dossier de projet de construction d'un bâtiment par l'entreprise de Monsieur Cuminetti n'a jamais été évoqué sous cet angle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la réalisation de cette étude de faisabilité pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises,
- de l'habiliter à solliciter les différents financeurs qui pourraient intervenir sur la prise en charge de cette étude,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Aide à l'immobilier d'entreprises : dossier « FILATURE DE NIAUX »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SCOP « Filature de Niaux », ayant reçu un avis technique favorable de l'Agence Ariège Attractivité a été déposé à la Communauté de Communes, au Département ainsi qu'à la Région Occitanie.

Il s'agit du rachat et la rénovation de la Filature de Niaux.

Le montant des investissements est estimé à 172 458.53 € HT réparti comme suit :

- Acquisition bâtiment + terrain : 69 000.00 €
- Travaux : 93 159.53 €
- Honoraires : 10 300.00 €

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 51 737.00 € qui pourrait être accordée par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Région Occitanie	70%	36 215.00
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	30 %	15 522.00 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège
TOTAL	100 %	51 737.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 15 522.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la moitié des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe d'un accompagnement financier sur ce projet à hauteur de 15 522.00 euros,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide octroyée soit 7 761.00 Euros,
- d'autoriser la Région Occitanie à venir cofinancer cette opération,
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec la Région Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Idarreta précise qu'un examen par la DDT du Permis de Construire fait état d'un problème avec le PPR. Des échanges avec les services de l'Etat doivent permettre de trouver une solution technique sans modifier le PPR.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises : dossiers « Elodie FORGES à Surba » et « Marc FORGES à Surba »

- Dossier « Elodie FORGES à Surba » :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur « rue du 8 mai, commune de Surba 09400 », porté par Madame Elodie FORGES.

Il s'agit de la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 2 à 4 personnes.

Monsieur le Président indique que le projet a reçu un avis favorable de la commission « CLEVACANCES » pour le projet.

Le montant de l'opération est estimé à 89 803.67 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 20 000.00 euros.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 20 000.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 20 000.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Dossier « Marc FORGES à Surba » :

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur « rue du 8 mai, commune de Surba 09400 », porté par Monsieur Marc FORGES.

Il s'agit de la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 2 à 4 personnes.

Monsieur le Président indique que le projet a reçu un avis favorable de la commission « CLEVACANCES » pour le projet.

Le montant de l'opération est estimé à 101 030.13 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 20 000.00 euros.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 20 000.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 20 000.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Restaurant « La Maison du Lac » : exonération de loyers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2020-177 du 23 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant de prolongement du bail de location du restaurant « La Maison du Lac » à la SARL MELARION, gestionnaire actuel de cet établissement.

CR validé après modification prise en compte page 6 – CC21.04.2021

Monsieur le Président indique également que des travaux conséquents de réparation de la toiture du restaurant ont été prévus imposant une activité réduite aux gestionnaires ainsi que la crise sanitaire qui a aujourd'hui contraint la fermeture des restaurants au niveau national.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et considérant cette période comme exceptionnelle et fortement préjudiciable pour les gestionnaires du restaurant « La Maison du Lac », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'exonérer le paiement des loyers dus par la SARL MELARION à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'ouverture de la Base Nautique de Mercus.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Travaux de voirie 2020 : avenant au marché

Monsieur le Président rappelle la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon n°2020-126 du 27 juillet 2020 arrêtant le choix des entreprises retenues pour les travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2020.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux complémentaires ou des modifications ont dû être réalisés sur une commune impactant le montant du marché ainsi que le délai de réalisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un avenant comme suit :

LOT / Avenant	ENTREPRISE	Nature des Travaux	Durée d'exécution	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ EN € HT	MONTANT AVENANT EN € HT	MONTANT TOTAL (Initial + avenants)
LOT n°9 Commune MERCUS- GARRABET Avenant n°1	SAS SANCHEZ Gaëtan et Fils 09300 LAVELANET	Extension réseaux électriques et éclairage public, eaux pluviales et bordures caniveaux	4 semaines supplémentaires soit 10 semaines au total	102 940.00	10 819.10	113 759.10

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Transport à la Demande : renouvellement convention pour la gratuité des transports avec le Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2004.

Monsieur le Président indique également que, depuis l'origine du service, certains usagers disposent de la carte de gratuité des transports Ariégeois éditée et remise par le Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de sa compétence sociale.

Le montant de ces gratuités est intégralement remboursé à la collectivité mensuellement et via un certain nombre de justificatifs.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental de l'Ariège souhaite poursuivre cet engagement par voie de convention avec les autorités organisatrices de service de transports sur le territoire de l'Ariège et ce dans les mêmes conditions qu'initialement arrêtées pour les années 2021, 2022, 2023.

CR validé après modification prise en compte page 6 – CC21.04.2021

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la poursuite de ce partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour le remboursement des gratuités des bénéficiaires du Transport à la Demande du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à signer la convention pour le dispositif gratuité avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
Mme VANDERM Martine	1, quartier En Cabales 09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	873.00	Travaux d'autonomie Economie d'énergie
Mme DE OLIVEIRA Maria Hélène	18, route de Saurat 09400 TARASCON / ARIEGE	835.00	Economie d'énergie
Mme LANNOY Catherine	10, rue des Fontanelles 09400 TARASCON/ARIEGE	1 094.00	Economie d'énergie
TOTAL :	3 dossiers	2 802.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Soutien au secteur culturel : acquisition de places de spectacles

Monsieur le Président indique que la crise sanitaire actuelle et l'interdiction d'organiser des regroupements de personnes plongent le monde de la culture dans un profond désarroi.

Cependant, des initiatives émergent des acteurs eux-mêmes, artistes, techniciens, notamment sur notre territoire.

En Ariège, les organisateurs du « Festival du Conte de Saurat », associés à la « Limonaderie » de Foix ainsi qu'à un vidéaste local, ont mis en place des spectacles diffusés en direct tous les vendredis soirs sur une WEB TV.

L'association « Bienvenue au spectacle », dont le siège social est basé à Rabat les Trois Seigneurs, assure la promotion et la commercialisation de cette initiative.

Afin de soutenir le monde la Culture, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes procède à l'acquisition de 200 places au coût de 8.00 euros l'unité et de les mettre à disposition gratuitement aux adhérents du réseau de lecture. L'organisation des réservations pourra se faire par l'intermédiaire du réseau de lecture.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. ZAE Prat Long : attribution parcelles

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de projets d'installation d'entreprises sur la Zone d'activité Economique de Prat Long ayant reçu un avis technique favorable à leur implantation.

Monsieur le Président indique également qu'il s'agit des entreprises « PIERRE ET JARDINS » et « SAS Fabrice ARMENIO » qui se sont vu proposer respectivement les lots n°7 et n°19 qui conviendraient à leur projet.

Afin de faciliter les demandes d'instructions, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de mettre en place une attribution dite « temporaire ». Cette dernière serait valable pour une durée de 3 mois à compter de la notification à l'entreprise de l'attribution d'un lot et renouvelable selon l'avancement des démarches du porteur de projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à attribuer les parcelles visées ci-dessus aux entreprises « PIERRE ET JARDINS » et « SAS Fabrice ARMENIO »,
- l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**16. Pôle Enfance Jeunesse Parentalité :
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un pôle Enfance, Jeunesse et Parentalité du Pays de Tarascon. Il indique qu'un maître d'œuvre a été recruté et que la construction de ce bâtiment devrait être effective courant 2021.

Monsieur le Président rappelle également qu'au-delà de sa fonction d'Accueil de Loisirs Sans hébergement, la réflexion autour de ce projet va bien au-delà et indique que de par sa situation géographique notamment, il complètera par la mise en place de différents partenariats (MJC, associations, services publics, ...), l'offre de services en direction des familles et des enfants.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière de ce pôle enfance-jeunesse-parentalité du Pays de Tarascon est estimé à 1 347 698.47 euros HT, le coût de maîtrise d'œuvre à 110 106.96 euros HT (8.17 %), l'acquisition du terrain à 44 000.00 € et les diverses études nécessaires à 10 744.03 euros soit un coût total de l'opération de l'ordre de 1 512 549.46 euros.

Afin d'atténuer les charges financières de cette réalisation, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège d'un montant de 168 773.57 euros (soit 11.2 % du projet) et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Sutra tient à préciser que la compétence « Jeunesse » appartient à la commune.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h40.